

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2018.00155

**ARRETE CENTRE DE REMISE EN FORME NAUTIFORM
REGLEMENT INTERIEUR**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Président du 24 mai 2018 adoptant les règlements intérieurs pour le fonctionnement du Centre de remise en forme Nautiform,

CONSIDERANT que le règlement intérieur du centre de remise en forme du Nautiform a été approuvé par décision du 24 mai 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de valider la nouvelle version du règlement intérieur du centre de remise en forme du Nautiform,

ARRETE

ARTICLE 1 : Accès au Centre de remise en forme

L'accès du Centre de remise en forme est réservé aux personnes à jour de leur cotisation et ayant au minimum 16 ans. La carte d'abonnement est nominative et ne peut être transmise à toute autre personne, sous peine de sanction.

Il est demandé aux usagers de bien vouloir garder leurs portables éteints dans les locaux du CRF. Les horaires de fermeture de l'établissement (12h30, 20h ou 21h) sont les horaires de fermeture des portes et non pas de la fin des entraînements.

Pour toute souscription d'abonnement, il est obligatoire de fournir un certificat médical de moins de 3 mois et une photo d'identité. Le certificat médical est valable 1 an et doit être renouvelé chaque année.

Sauf autorisation spéciale et dérogatoire écrite, il est interdit de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement par une autre entrée que celle prévue à cet effet et d'utiliser l'équipement en dehors des horaires d'ouverture.

L'établissement est contrôlé par vidéosurveillance.

ARTICLE 2 : Accès aux vestiaires, douches, sauna et hammam

Il est conseillé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires et d'utiliser les casiers. Les vestiaires, douches, cabines de sauna et hammam doivent être laissés en état de propreté après utilisation. Lors de l'utilisation du sauna ou hammam, il est obligatoire d'utiliser les vestiaires attenants côté détente. La douche avec savon est obligatoire avant accès au Sauna-hammam.

La tenue de baignade est obligatoire. Cette tenue doit être décente (string et topless interdits). Seuls les maillots de bain, une ou deux pièces sont autorisés. Sont donc interdits les sous-vêtements, les caleçons flottants, les maillots de bain arrivant en dessous des genoux et les maillots de bain femmes intégraux. Les sous-vêtements sont également proscrits, sous le maillot de bain.

Pour une question d'hygiène, il est interdit de se raser et s'exfolier dans le hammam et le sauna. Il est nécessaire d'apporter une serviette de bain pour les bancs du sauna.

Le 03 juillet 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20180618-A20180015510-AR

DATE D'AFFICHAGE :03 juillet 2018

La mise en route du sauna est effectuée par le personnel du centre de remise en forme sur demande des adhérents. Le port de claquettes propres spécifiques pour l'espace aquatique est conseillé dans l'espace détente.

ARTICLE 3 : Accès au jacuzzi

Lors de l'utilisation du jacuzzi, il est obligatoire d'utiliser les vestiaires attenants au bassin. Les sauts et apnées sont interdits dans le jacuzzi. Il est également interdit de circuler en chaussures de sport autour du jacuzzi (port des claquettes conseillé dans l'espace détente). La durée maximum d'utilisation du jacuzzi est de 20 minutes avec une capacité d'accueil de 5 personnes maximum.

La douche avec savon est obligatoire avant accès au jacuzzi. La tenue de baignade est obligatoire. Cette tenue doit être décente (string et topless interdits). Seuls les maillots de bain, une ou deux pièces sont autorisés. Sont donc interdits les sous-vêtements, les caleçons flottants, les maillots de bain arrivant en dessous des genoux et les maillots de bain femmes intégraux. Les sous-vêtements sont également proscrits, sous le maillot de bain.

Rappel: Tout est mis en œuvre par Nautiform pour maintenir une qualité d'eau optimale. Cependant, pour atteindre cet objectif, il est impératif que tout le monde respecte le protocole de la douche avant l'accès au jacuzzi. La température de l'eau variant entre 30° et 34°C, les germes et bactéries se développent très rapidement dans le cas contraire et peuvent nuire à votre santé. **Le non-respect de cette règle pourrait entraîner la fermeture définitive du bassin sur décision du laboratoire en charge des contrôles.**

ARTICLE 4 : Accès aux salles cardio musculation et cours collectifs

Les usagers doivent apporter une grande serviette éponge pour recouvrir entièrement la sellerie sur les appareils de musculation et pour les tapis de sol.

Pour participer aux activités, il est nécessaire de prévoir des vêtements adéquats assurant confort et sécurité. Les chaussures à usage extérieur ou les claquettes sont interdites sur le revêtement taraflex et dans la salle de cours.

Par respect pour les autres et pour des questions de sécurité, les participants aux cours doivent être ponctuels, participer à l'échauffement et à l'intégralité du cours. **Les professeurs peuvent refuser l'entrée dans un cours en cas d'arrivée post-échauffement.**

Après utilisation, les barres de musculation doivent être déchargées, en sollicitant l'aide des professeurs si nécessaire ; les disques et haltères doivent être rangés sur les râteliers prévus à cet effet et un produit désinfectant est à la disposition des usagers pour nettoyer les appareils cardio souillés par la transpiration. Le matériel utilisé par chaque usager (bâtons, tapis, bandes lestées, élastiques, steps, etc....) doit être rangé en fin de cours. Les usagers peuvent à tout moment s'adresser au personnel quant au fonctionnement des appareils de tout ordre.

Le maillot de bain est réservé pour l'espace détente. Pour des questions d'hygiène, il ne doit pas porté lors des séances d'entraînement.

ARTICLE 5 : Accès à l'espace aquatique

Les usagers devront respecter le règlement intérieur du centre aquatique.

ARTICLE 6 : Sécurité et biens et des personnes

Les usagers doivent se conformer aux consignes de sécurité afin de préserver les personnes et les biens. A défaut, les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues à l'article 7.

Saint-Etienne Métropole décline toute responsabilité en cas de vols ou d'accidents en relation avec un manquement au règlement intérieur pouvant survenir dans l'enceinte de l'établissement.

Le personnel de l'établissement se réserve le droit de fermer une zone de l'établissement en cas de danger potentiel. Il peut également limiter l'accès à l'établissement dès l'instant que la capacité d'accueil est atteinte ou que la sécurité ne peut être assurée correctement.

ARTICLE 7 : Sanctions

Tous les actes constituant un trouble à l'ordre public ou une infraction pénale (injures, menaces envers le personnel et les biens, dégradations et violences) seront poursuivis en justice et feront l'objet de sanctions.

Toute personne ne respectant pas le règlement intérieur ou pénétrant de façon illicite dans l'enceinte de l'établissement ne pourra prétendre ensuite à une entrée ou un abonnement payant, elle sera alors refusée.

Outre les sanctions judiciaires relevant des juridictions compétentes, toutes les personnes, auteurs des actes ou ne respectant pas le présent règlement s'exposent à une sanction variant entre le simple rappel à l'ordre verbal jusqu'à l'exclusion temporaire d'accès à l'établissement pouvant aller jusqu'à un an.

ARTICLE 8

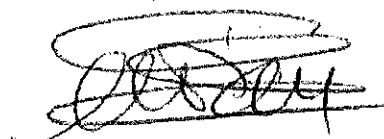
Monsieur le directeur des Sports de Saint-Etienne Métropole, le responsable du centre Nautiform et toute personne missionnée pour ce faire sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 9

Le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- notifié à Monsieur le Préfet de la Loire,
- notifié à Monsieur le Trésorier Municipal,
- publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 02 juillet 2018
Le Président,



Gaël PERDRIAU